

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 6 août 2019

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue au Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais, 6, rue Guy-Racicot à Oka, à 19 h 09, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,

Stéphanie Larocque
Jérémy Bourque
Jules Morin
Yannick Proulx

Sont également présents :

Le directeur général adjoint et directeur du service de l'urbanisme,
M. Charles-Élie Barrette
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La directrice des finances, Mme Annie Chardola
La responsable des communications et du tourisme,
Mme Colette Beaudoin

Absence motivée :

La conseillère Joëlle Larente

Dans la salle 80 personnes.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon

Monsieur le maire Pascal Quevillon procède à la lecture des projets de résolution pour les items 13.2, 13.3 et 13.4 de l'ordre du jour.

2019-08-262 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 6 août 2019
- 1.2 Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019
- 3.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 4 juin 2019 relatif à la résolution 2019-04-213

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 **Ministre des Relations Couronne-Autochtones, L'Honorable Carolyn Bennett**
Correspondance relative aux revendications territoriales
- 4.2 **MRC de Deux-Montagnes**
 - Appui à la Municipalité d'Oka quant à ses inquiétudes en matière d'aménagement et de développement de son territoire
 - Adoption du Règlement RCI 2005-01-48 concernant la mise en œuvre de la 2^e demande à portée collective – secteurs déstructurés

5 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Adjudication pour l'émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques (financement permanent) pour les Règlements d'emprunt suivants :
 - 2015-139 (réalisation de la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018) ;
 - 2017-171 (acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service de la sécurité incendie) ;
 - 2018-184 (dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatif à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants (parapluie 2))
- 6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 828 700 \$ qui sera réalisé le 13 août 2019 (financement permanent) pour les Règlements d'emprunt suivants :
 - 2015-139 (réalisation de la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018) ;
 - 2017-171 (acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service de la sécurité incendie) ;
 - 2018-184 (dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatif à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants (parapluie 2))

- 6.4 Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière quant à l'embauche d'un journalier (poste temporaire, remplacement, temps plein)
- 6.5 Rémunération du personnel électoral – Élection partielle du 29 septembre 2019
- 6.6 Octroi d'un contrat à 1001 Produits et services d'entretien pour l'entretien ménager de la bibliothèque et de la Mairie (excluant le sous-sol et le 3^e étage) au montant de 150 \$ par semaine plus les taxes applicables pour la période du 6 août 2019 au 31 décembre 2019

7 URBANISME

- 7.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme
- 7.2 Second projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 172, rue des Cèdres (lot 5 700 616, matricule 5835-79-7236) : Culture de fines herbes
- 7.3 Adoption du second projet de règlement numéro 2016-149-5 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin d'y apporter diverses modifications (*définition de remblai, largeur des abris d'auto, ajout de service de toilettage pour animaux sans pension, logements accessoires, modification de la grille des usages et normes de la zone CE-7*)
- 7.4 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2016-149-6 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin de modifier la grille des usages et normes PC-17
- 7.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-149-6 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin de modifier la grille des usages et normes PC-17
- 7.6 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)
- 7.7 Acceptation de l'offre d'achat concernant le lot 6 269 135 situé sur la rue Saint-Michel (Projet de revitalisation du noyau villageois – 36-36A, rue de l'Annonciation)
- 7.8 Attribution d'un mandat à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la surveillance des travaux de construction du stationnement de la rue Saint-Michel au montant de 6 600 \$ plus les taxes applicables (Projet de revitalisation du noyau villageois – 36-36A, rue de l'Annonciation)
- 7.9 Octroi d'un contrat à l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136) au montant de 87 988,57 \$ plus les taxes applicables
- 7.10 Octroi d'un contrat à l'entreprise A. Dagenais et fils inc. pour la plantation de 11 arbres dans le Domaine des Collines au montant de 525 \$ l'unité plus les taxes applicables
- 7.11 Acceptation provisoire des travaux de revitalisation de la salle de la Mairie (travaux extérieurs) suivant l'appel d'offres public 2017-15 V2
- 7.12 Approbation du plan projet d'opération cadastrale pour le lot 5 699 947 (matricule 6439-06-0376) : Création de 5 lots dans le secteur Mont Saint-Pierre
- 7.13 Nomination des membres du comité de pilotage de la Politique familiale municipale et modification de la résolution 2019-05-176 relative à la création d'un comité de pilotage de la Politique familiale municipale
- 7.14 Délégation de pouvoir d'inspection dans le cadre du Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- 7.15 Adoption du Plan de contrôle de l'herbe à poux

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Acceptation définitive partielle des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, du rang Saint-Isidore, de la rue de la Pinède et de la rue de la Marina, exécutés par Uniroc Construction inc. en 2018, suivant l'appel d'offres public 2018-5
- 8.2 Adoption du Règlement numéro 2019-205 modifiant le Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec (*relatif au stationnement sur rue dans le secteur du Mont-Saint-Pierre*)
- 8.3 Octroi d'un contrat à l'entreprise LEGD inc. pour les travaux de pavage et de trottoirs 2019 au montant de 242 048,13 \$ incluant 10 % pour les imprévus, plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 2019-10

9 HYGIÈNE DU MILIEU

10 LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Autorisation à Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, et Mme Sonia Gagné, adjointe responsable du service des loisirs et de la culture, à signer les demandes de permis de réunion destinées à la Régie des alcools, des courses et des jeux

11 COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

12 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2019
- 12.2 Adoption du Règlement 2019-206 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec (*afin de permettre les animaux en laisse dans les rues et les parcs de la Municipalité, la pratique de la pêche et de la planche à roulettes*)
- 12.3 Autorisation au maire et à la directrice générale de signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide en matière de sécurité civile entre Blainville et Boisbriand, Deux-Montagnes, Mirabel, Pointe-Calumet, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Placide, Sainte-Thérèse et Oka

13 AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Nomination de M. Jérémie Bourque, conseiller municipal, afin de participer au comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC Deux-Montagnes
- 13.2 Demandes adressées au gouvernement fédéral relatives à la gestion territoriale d'Oka et de Kanesatake
- 13.3 Demande à la ministre responsable des Affaires autochtones, Madame Sylvie D'Amours, de prendre en considération les attentes et intérêts des citoyens d'Oka dans les échanges concernant la gestion territoriale d'Oka et de Kanesatake et appui aux instances gouvernementales provinciale et fédérale dans le projet de mise en place d'un corps policier distinct pour desservir le territoire de Kanesatake

- 13.4 Demande de collaboration au Conseil Mohawk de Kanesatake dans la recherche de solutions mutuelles pour la population des deux communautés d'Oka et de Kanesatake

14 AUTRES SUJETS

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-08-263 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019

ADOPTÉE

2019-08-264 Dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 4 juin 2019 relatif à la résolution 2019-04-213

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 4 juin 2019 relatif à la résolution 2019-04-213.

ADOPTÉE

Correspondance

- 1. Ministre des Relations Couronne-Autochtones, l'Honorable Carolyn Bennett**
Correspondance relative aux revendications territoriales
- 2. MRC de Deux-Montagnes**
 - Appui à la Municipalité d'Oka quant à ses inquiétudes en matière d'aménagement et de développement de son territoire
 - Adoption du Règlement RCI 2005-01-48 concernant la mise en œuvre de la 2^e demande à portée collective – secteurs déstructurés

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 35.

Les questions posées au Conseil concernent les items 13.2, 13,3 et 13.4 de l'ordre du jour.

À 20 h 36, la conseillère Stéphanie Larocque quitte son siège et le reprend à 20 h 38.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 40.

2019-08-265 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer ;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux ;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les factures à payer au 6 août 2019 au montant de 447 327,32 \$, les factures payées au 6 août 2019 au montant de 757 679,55 \$ et les salaires nets du 10 juillet 2019 et du 24 juillet 2019 (personnel et Conseil) au montant de 141 084,28 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Charles-Élie Barrette, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Charles-Élie Barrette,
Secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint

2019-08-266 Adjudication pour l'émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques pour les règlements d'emprunt suivants :

2015-139 : Réalisation de la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

2017-171 : Acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service de la sécurité incendie

2018-184 : Dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatif à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 août 2019, au montant de 1 828 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C- 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

65 200 \$	2,38000 %	2020
67 500 \$	2,38000 %	2021
69 500 \$	2,38000 %	2022
71 800 \$	2,38000 %	2023
1 554 700 \$	2,38000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,38000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

65 200 \$	2,52000 %	2020
67 500 \$	2,52000 %	2021
69 500 \$	2,52000 %	2022
71 800 \$	2,52000 %	2023
1 554 700 \$	2,52000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,52000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

65 200 \$	2,05000 %	2020
67 500 \$	2,05000 %	2021
69 500 \$	2,10000 %	2022
71 800 \$	2,15000 %	2023
1 554 700 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,52600 Coût réel : 2,57843 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes est la plus avantageuse ;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité d'Oka accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes pour son emprunt par billets en date du 13 août 2019 au montant de 1 828 700 \$ effectué en vertu des Règlements d'emprunts numéros 2015-139, 2017-171 et 2018-184. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2019-08-267 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 828 700 \$ qui sera réalisé le 13 août 2019 pour les Règlements d'emprunt suivants :

2015-139 : Réalisation de la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

2017-171 : Acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service de la sécurité incendie

2018-184 : Dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatif à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Oka souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 828 700 \$ qui sera réalisé le 13 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-139	472 800 \$
2017-171	540 000 \$
2018-184	692 400 \$
2018-184	101 000 \$
2018-184	22 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2015-139, 2017-171 et 2018-184, la Municipalité d'Oka souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets ;

QUE les billets seront datés du 13 août 2019 ;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année ;

QUE les billets seront signés par M. Jules Morin, maire suppléant, et le secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, M. Charles-Élie Barrette ;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	65 200 \$	
2021.	67 500 \$	
2022.	69 500 \$	
2023.	71 800 \$	
2024.	73 900 \$	(à payer en 2024)
2024.	1 480 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-139, 2017-171 et 2018-184 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2019-08-268 Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière quant à l'embauche d'un journalier (poste temporaire, temps plein) remplacement pour une durée indéterminée

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet en pièces jointes pour en faire partie intégrante, la liste comportant l'embauche effectuée selon le paragraphe d) de l'article 3.3 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires numéro 2016-147, pour information au Conseil municipal et selon ce qui suit :

- **Service des travaux publics** : M. Jean-François Michaud au poste de journalier (poste temporaire, temps plein) remplacement pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE

2019-08-269 Rémunération du personnel électoral – Élection partielle du 29 septembre 2019

CONSIDÉRANT qu'une élection partielle doit être tenue le 29 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection doit veiller au bon déroulement de l'élection et, à cette fin, s'adjoindre le personnel jugé nécessaire, en assurer la formation et diriger leur travail (LERM 71) ;

CONSIDÉRANT que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité, une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce, (LERM 88) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour les membres du personnel électoral, (LERM 88) ;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil adopte le tarif de rémunération proposé pour le personnel électoral tel qu'établi au tableau annexé « Rémunération du personnel électoral – Élection partielle du 29 septembre 2019 » pour l'élection partielle qui doit se tenir le 29 septembre 2019 :

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION PARTIELLE DU
29 SEPTEMBRE 2019**

Président d'élection	Si scrutin	3 000 \$
	Par acclamation	2 500 \$
Secrétaire d'élection	Si scrutin	2 250 \$
	Par acclamation	1 750 \$
PRIMO	Vote par anticipation	225 \$
	Jour du scrutin	250 \$
Scrutateur	Vote par anticipation (170 + 30)	215 \$
	Jour du scrutin	215 \$
	Vote itinérant	50 \$
Secrétaire	Vote par anticipation (150 + 30)	195 \$
	Jour du scrutin	195 \$
	Vote itinérant	50 \$
Président table de vérification	Vote par anticipation	140 \$
	Jour du scrutin	140 \$
Membre table de vérification	Vote par anticipation	140 \$
	Jour du scrutin	140 \$
Préposé à l'accueil	Jour du scrutin	140 \$
Commission de révision	Président	600 \$/800 \$**
	Secrétaire	400 \$/600 \$**
	Membre	400 \$/600 \$**
	Agent réviseur	20 \$/heure
Formation du personnel		30 \$
Trésorier	Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un CIA	150 \$
	Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti, par candidat	50 \$
	Pour chaque rapport financier CIA	100 \$
	Pour chaque rapport financier PA	300 \$

Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :	Pour chaque CIA	50 \$
	Pour chaque candidat d'un PA	25 \$

*** Variation en fonction du nombre de sessions

ADOPTÉE

2019-08-270 Octroi d'un contrat à 1001 Produits et services d'entretien pour l'entretien ménager de la bibliothèque et de la Mairie (excluant le sous-sol et le 3^e étage) au montant de 150 \$ par semaine, plus les taxes applicables, pour la période du 6 août 2019 au 31 décembre 2019

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de revitalisation de la Mairie et de l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale, une augmentation des besoins en matière d'entretien ménager est à combler ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de 1001 Produits et services d'entretien pour l'entretien ménager de la bibliothèque et de la Mairie (excluant le sous-sol et le 3^e étage) ;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil accepte l'offre de service de l'entreprise 1001 Produits et services d'entretien pour l'entretien ménager de la bibliothèque et de la Mairie (excluant le sous-sol et le 3^e étage) au montant de 150 \$ par semaine, plus les taxes applicables, pour une période de cinq (5) mois se terminant le 31 décembre 2019 ;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement ;

QUE ce Conseil autorise Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, ladite offre de service.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel pour le service de l'urbanisme.

2019-08-271 Adoption du second projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 172, rue des Cèdres (lot 5 700 616, matricule 5835-79-7236) : Culture de fines herbes

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au service de l'urbanisme le 18 avril 2019 pour effectuer un

usage de la classe d'usage « Agriculture (A) », soit la culture de fines herbes ;

CONSIDÉRANT que la zone RM-5 permet uniquement des usages de la classe d'usages « Habitation (H) » ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour bénéfice de requalifier la propriété sise au 172, rue des Cèdres ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 2016-148 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2003-36 ;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil autorise la culture de fines herbes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2003-36 et la délivrance des permis et certificats d'autorisation, aux conditions suivantes :

- 1) Les plans de construction et le plan projet d'implantation réalisés par un arpenteur-géomètre devront être soumis ;
- 2) Seuls les projets suivants pourront être admissibles à une demande de permis :
 - a. Construction, modification ou agrandissement de bâtiments servant d'entrepôts à des fins de culture ;
 - b. Construction, modification ou agrandissement de bâtiments servant de serres à des fins de culture.
- 3) Concernant la construction, la modification ou l'agrandissement de bâtiments servant d'entrepôts ou de serres à des fins de culture, leur implantation doit respecter les normes suivantes :
 - a. Marge de recul avant : 5 mètres ;
 - b. Marge de recul latérale : 1,5 mètre ;
 - c. Marge de recul latérale totale : 5 mètres ;
 - d. Marge de recul arrière : 1,5 mètre ;
 - e. L'espace libre entre deux bâtiments doit être d'au moins 3 mètres, si non adossé à un bâtiment principal ou accessoire.
- 4) La hauteur des bâtiments servant d'entrepôts ou de serres doit être d'au plus 6,25 mètres.
- 5) Le rapport bâti/terrain maximal doit être d'au plus 75 %.
- 6) À l'exception des dispositions précédemment mentionnées, le projet doit respecter toutes les autres dispositions du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 relativement à un usage de la classe d'usage « Habitation (H) ».

QUE la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE

2019-08-272 Adoption du second projet de règlement numéro 2016-149-5 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin d'y apporter diverses modifications

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin :

- de modifier la définition de remblai ;
- d'abroger la largeur d'un abri d'auto ;
- d'ajouter à la liste des usages complémentaires à la classe d'usages « Habitation (H) » le service de toilettage pour animaux sans pension ;
- d'autoriser les logements accessoires à l'intérieur de l'affectation « Agricole déstructurée (AD) » ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone CE-7 ;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement numéro 2016-149-5 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin d'y apporter diverses modifications.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin :

- De modifier la définition de remblai ;
- d'abroger la largeur d'un abri d'auto ;
- d'ajouter à la liste des usages complémentaires à la classe d'usages « Habitation (H) » le service de toilettage pour animaux sans pension ;
- d'autoriser les logements accessoires à l'intérieur de l'affectation « Agricole déstructurée (AD) » ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone CE-7 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2019 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 2 juillet 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 6 août 2019 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 août 2019 ;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de le conseiller _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-5 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin d'y apporter diverses modifications et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-5 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin d'y apporter diverses modifications ».

ARTICLE 3

La définition de remblai de l'article 2.4.16 est modifiée, comme suit :

« REMBLAI

Travaux ou résultats consistants à rapporter de la terre, du sable, de la pierre ou autres matériaux granulaires pour élever le sol ou combler une cavité. »

ARTICLE 4

L'article 5.6.3, alinéa 1) est modifié en remplaçant le verbe « doit » par le verbe « devrait ».

ARTICLE 5

L'article 6.3.4.4, alinéa 1), paragraphe 3) est abrogé, comme suit :

~~« 3) — largeur maximale autorisée : 6,25 mètres ; »~~

ARTICLE 6

L'article 6.6.2.1, alinéa 1), paragraphe 5) est modifié par l'ajout des mots « toilettage pour animaux sans service de garde » à la suite de la phrase « Les services personnels sur place (coiffeur, barbier, manucure, esthéticien, couturier, tailleur... ».

ARTICLE 7

L'article 9.1.1, alinéa 1) est remplacé, comme suit :

« À l'intérieur de l'affectation « Agricole (A) », les dispositions du chapitre 6, applicables aux usages de la classe « Habitation (H) » s'appliquent de façon intégrale au groupe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » lorsque cet usage n'est pas relié à une exploitation agricole, à l'exception des usages complémentaires suivants : logement accessoire, résidence d'accueil, gîte du passant et location de chambres.

À l'intérieur de l'affectation « Agricole déstructurée (AD) », les dispositions du chapitre 6 applicables aux usages de la classe « Habitation (H) » s'appliquent de façon intégrale au groupe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » lorsque cet usage n'est pas relié à une exploitation agricole, à l'exception des usages complémentaires suivants : résidence d'accueil, gîte du passant et location de chambres. »

ARTICLE 8

La grille des usages et normes de la zone CE-7 de l'annexe B est modifiée par le retrait des notes (1) et (2).

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CE-7	
CLASSES D'USAGES								
H : HABITATION								
H1 : Habitation unifamiliale		*	*					
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation trifamiliale								
H4 : Habitation multifamiliale								
C : COMMERCE								
C1 : Commerce de détail				*				
C2 : Services professionnels et spécialisés					*			
C3 : Commerce artériel léger						*		
C4 : Commerce artériel lourd								
C5 : Commerce pétrolier								
C6 : Commerce de récréation intérieur								
C7 : Commerce de récréation extérieur								
C8 : Commerce et service à caractère distinctif								
C9 : Commerce de restauration							*	
C10 : Commerce d'hébergement								
I : INDUSTRIE								
I1 : Industrie légère								
I2 : Industrie lourde								
I3 : Extraction								
A : AGRICULTURE								
A1 : Agriculture								
A2 : Elevage								
A3 : Sylviculture								
A4 : Fermette								
A5 : Para-agricole								
P : PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE								
P1 : Communautaire de voisinage								
P2 : Communautaire d'envergure								
P3 : Communautaire récréatif								
P4 : Utilité publique légère								
P5 : Utilité publique moyenne								
P6 : Utilité publique lourde								
PRO : PROTECTION ENVIRONNEMENTALE								
PRO1 : Protection environnementale								
CON : CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE								
CON1 : Conservation environnementale								
USAGES SPÉCIFIQUES								
Usages spécifiquement permis				(1)(2)	(1)(2)			
Usages spécifiquement exclus							(3)	
NORMES SPÉCIFIQUES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		*		*	*	*	*	*
Jumelée			*					
Contiguë								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)	8	7	8	8	10	8		
Superficie d'implantation au sol (min / max) (m ²)	60 / -	70 / -	80 / -	80 / -	100 / -	80 / -		
Hauteur en étage (s) (min / max)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Rapport bâti/terrain maximal (%)	25	25	25	25	25	25		
MARGES								
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7		
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3	3		
Latérales totales minimales (m)	7	7	7	7	7	7		
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7		
NORMES DE LOTISSEMENT D'UN LOT DESSERVI								
LOTS HORS CORRIDOR ÉCOLOGIQUE								
Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500	1500	1500	1500		
Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25		
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30	30	30		
LOTS À L'INTÉRIEUR D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE								
Superficie minimale (m ²)	2000	2000	2000	2000	2000	2000		
Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75	75	75		
DIVERS								
Espace naturel (%)								
PIA								
Zone de contraintes	*	*	*	*	*	*		
Raccordement aux services publics	*	*	*	*	*	*		
Projet intégré								
Notes spéciales								
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Sous-groupe 1 «Vente au détail de produits d'alimentation».							N° de régl.	Date
(2) Sous-groupe 3 «Service de réparation et d'entretien» et sous-groupe 4 «Autres services».								
(3) Sous-groupe 2 «Restaurant routier».								



1 de 1

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le ____ 2019.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2016-149-6 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin de modifier la grille des usages et normes PC-17

Le conseiller Yannick Proulx donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2016-149-6 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin de modifier la grille des usages et normes PC-17.

2019-08-273 Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-149-6 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin de modifier la grille des usages et normes PC-17

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin de modifier la grille des usages et normes PC-17 ;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2016-149-6 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin de modifier la grille des usages et normes PC-17.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du premier projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-6

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES PC-17

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin de modifier la grille des usages et normes de la zone PC-17 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 août 2019 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 6 août 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le _____ 2019 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le _____ 2019 ;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-6 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin de modifier la grille des usages et normes PC-17 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-6 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin de modifier la grille des usages et normes PC-17 ».

ARTICLE 3

La grille des usages et normes de la zone PC-17 de l'annexe B est modifiée à la ligne «Hauteur en étage (s) (min / max)» afin d'autoriser les bâtiments à trois (3) étages.

GRILLE DES USAGES ET NORMES		ZONE : PC-17	
CLASSES D'USAGES			
H : HABITATION			
H1	Habitation unifamiliale		
H2	Habitation bifamiliale		
H3	Habitation infamiliale		
H4	Habitation multifamiliale		
C : COMMERCE			
C1	Commerce de détail		
C2	Services professionnels et spécialisés		
C3	Commerce artisanal léger		
C4	Commerce artisanal lourd		
C5	Commerce pétrolier		
C6	Commerce de récréation intérieur		
C7	Commerce de récréation extérieur		
C8	Commerce et service à caractère distinctif		
C9	Commerce de restauration		
C10	Commerce d'hébergement		
I : INDUSTRIE			
I1	Industrie légère		
I2	Industrie lourde		
I3	Construction		
A : AGRICULTURE			
A1	Agriculture		
A2	Élevage		
A3	Spéciculture		
A4	Fermière		
A5	Para-agricole		
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
P1	Communautaire de voisinage	*	
P2	Communautaire d'envergure		*
P3	Communautaire récréatif		
P4	Utilité publique légère		
P5	Utilité publique moyenne		
P6	Utilité publique lourde		
PRO : PROTECTION ENVIRONNEMENTALE			
PRO1	Protection environnementale		
CON : CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE			
CON1	Conservation environnementale		
USAGES SPÉCIFIQUES			
	Usages spécifiquement permis	(1)	(2)
	Usages spécifiquement exclus		
NORMES SPÉCIFIQUES			
STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	*	*
	Jumelée		
	Corridor		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)		
	Superficie d'implantation au sol (min / max) (m ²)		
	Hauteur au étage (s) (min / max)	1 / 3	1 / 3
	Rapport bâtiment / terrain (%)	50	50
MARGES			
	Avant minimale (m)	5	5
	Latérale minimale (m)	2	2
	Latérales totales minimales (m)	5	5
	Arrière minimale (m)	5	5
NORMES DE LOTISSEMENT D'UN LOT DESSERVI			
LOTS HORS CORRIDOR ÉCOLOGIQUE			
	Superficie minimale (m ²)	300	300
	Largeur minimale (m)	15	15
	Profondeur moyenne minimale (m)	20	20
LOTS À L'INTÉRIEUR D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE			
	Superficie minimale (m ²)	675	675
	Largeur minimale (m)	15	15
	Profondeur moyenne minimale (m)	45	45
DIVERS			
	Épave marine (N)		
	Piñh	*	*
	Zone de contraintes	*	*
	Raccordement aux services publics	*	*
	Projet intégré		
	Notes spéciales		
NOTES		AMENDEMENTS	
(1)	Sous-groupe 3 «Établissement et de services sociaux»	N° de regl.	Date
(2)	Sous-groupe 1 «Établissement et de services sociaux»		

1 de 1

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le _____ 2019.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2019-08-274 Autorisation de déposer une demande de projets regroupés dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire renforcer la résilience de sa collectivité face aux inondations ;

CONSIDÉRANT que le *Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes* (FAAC) a pour objectif de renforcer la résilience des collectivités canadiennes au moyen d'investissements dans des projets d'infrastructures à grande échelle, y compris des projets d'infrastructures naturelles, afin de les aider à mieux gérer les risques actuels et futurs, tels que les inondations ;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la couronne nord-ouest de la région de Montréal désirent déposer une demande de projets regroupés au titre du FAAC afin d'obtenir une aide financière liée à des mesures d'atténuation et d'adaptation en matière d'inondation ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire participer à ce dépôt de projets regroupés ;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une demande de projets regroupés, un bénéficiaire admissible doit être nommé à titre de responsable afin de :

- a) Coordonner la demande, l'élaboration et la mise en œuvre des projets regroupés ;
- b) Préparer et de présenter les demandes à Infrastructure Canada (INFC) au nom des autres bénéficiaires admissibles ;
- c) Traiter des paiements pour d'autres bénéficiaires admissibles selon le partage des coûts et la limite de l'aide gouvernementale totale ;
- d) Présenter tous les projets auprès du comité de supervision ;
- e) Coordonner les intrants au progrès et l'établissement de rapports sur les résultats ;
- f) Répondre aux demandes d'information d'INFC ;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil autorise le directeur général de la Ville de Deux-Montagnes, Monsieur Benoit Ferland, à déposer une demande de projets regroupés dans le cadre du *Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes*, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-08-275 Acceptation de l'offre d'achat concernant le lot 6 269 135 situé sur la rue Saint-Michel (Projet de revitalisation du noyau villageois – 36-36A, rue de l'Annonciation)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-09-281 autorisant le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à négocier les termes et conditions de l'acquisition du lot 6 269 135 ;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat a été acceptée par les propriétaires du lot 6 269 135 le 19 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que ladite offre d'achat est conditionnelle à l'approbation du Conseil municipal ;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil est en accord avec l'offre d'achat et ses conditions ;

QUE les frais de notaires soient affectés à l'excédent accumulé non-affecté ;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'acte notarié d'acquisition du lot 6 269 135 situé sur la rue Saint-Michel, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-08-276 Attribution d'un mandat à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la surveillance des travaux de construction du stationnement de la rue Saint-Michel au montant de 6 600 \$ plus les taxes applicables (Projet de revitalisation du noyau villageois – 36-36A, rue de l'Annonciation)

CONSIDÉRANT la firme Laurentides Experts-Conseils inc. a obtenu le contrat pour réaliser les plans et devis pour le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel aux termes de la résolution 2019-02-58 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka procèdera bientôt aux travaux de réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder un contrat de surveillance relativement à la réalisation des travaux du stationnement ;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil attribue un mandat à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la surveillance des travaux de réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel au montant de 6 600 \$ plus les taxes applicables (Projet de revitalisation du noyau villageois – 36-36A, rue de l'Annonciation) ;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent accumulé non-affecté ;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-08-277 Octroi d'un contrat à l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136) au montant de 87 988,57 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2019-15 pour le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136) ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, sans les taxes applicables, à savoir :

Soumissionnaires	Prix soumissionné
Excavations Denis Dagenais inc.	87 988,57 \$
Construction ANOR (1992) inc.	107 956,27 \$
LEGD inc.	128 279,87 \$
Groupe Solex inc.	130 045,00 \$
CGEI	169 202,25 \$
Les entreprises Bucaro inc.	187 604,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. dont la soumission s'élève à 87 988,57 \$, plus les taxes applicables ;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 87 988,57 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136) ;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent accumulé non-affecté ;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-08-278 Octroi d'un contrat à l'entreprise A. Dagenais et fils inc. pour la plantation de 11 arbres dans le Domaine des Collines au montant de 525 \$ l'unité plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que les ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux intervenues entre 153409 Canada inc. et la Municipalité d'Oka pour le Domaine des Collines prévoyaient que la Municipalité fournisse un arbre par propriété construite ;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil autorise la plantation d'un arbre en cour avant par propriété construite, hors de l'emprise de rue et de toute servitude publique. Que l'essence d'arbre n'ait pas un système racinaire envahissant, ne soit pas un arbre fruitier et ne soit pas un frêne ;

QUE ce Conseil autorise la plantation d'arbres pour les adresses suivantes :

- rue du Château : 107 (résolution 2016-07-206) ;
- rue des Collines : 104 et 107 ;
- rue des Pèlerins : 106, 110 et 112 ;
- rue Belleville : 96, 112 et 114 ;
- rue du Verger : 100 et 104 ;

QUE ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise A. Dagenais et fils inc. pour procéder à la plantation de 11 arbres au coût unitaire de 525 \$ plus taxes applicables ;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

2019-08-279 **Acceptation provisoire des travaux de revitalisation de la salle de la Mairie (travaux extérieurs) réalisés par Éliane Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2017-15 V2**

CONSIDÉRANT la prise de possession anticipée par le maître de l'ouvrage le 14 janvier 2019 suite à la réalisation des travaux de réfection extérieure de la salle de la Mairie ;

CONSIDÉRANT qu'une inspection conjointe a été réalisée par le directeur général adjoint et un représentant de la firme GFDA le 12 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'inspection, une liste de déficiences a été dressée afin que l'entrepreneur procède à des travaux correctifs ;

CONSIDÉRANT que les déficiences suivantes restent à être complétées :

- peindre les solins au pourtour du toit ;
- s'assurer qu'une membrane soit installée derrière le solinage pour protéger la laine isolante ainsi que voir à l'étanchéité au-dessus des trois portes ;
- éliminer les vis qui joignent le solin du toit existant avec le nouveau revêtement métallique et plutôt fixer sur la pièce de bois existante par en dessous. Laisser le revêtement métallique libre pour permettre une expansion selon la température ;
- refaire le fascia de la marquise de la porte de la bibliothèque donnant sur le côté du lac ;
- installer une nouvelle membrane de toiture sur la section du toit de l'entrée de la bibliothèque du côté du terrain de baseball ;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de réfection extérieure de la salle de la Mairie.

ADOPTÉE

2019-08-280 **Approbation d'un plan projet d'opération cadastrale pour le lot 5 699 947 (matricule 6439-06-0376) : Création de 5 lots dans le secteur Mont Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'opération cadastrale (Minute 3582, dossier D2613c_1) réalisé par M. Robert Mathieu, arpenteur-géomètre, a été déposé au service de l'urbanisme le 10 juillet 2019 dans le but de subdiviser le lot 5 699 947 pour créer cinq (5) lots dans le secteur Mont-Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que le plan projet d'opération cadastrale est conforme au Règlement numéro 2016-150 concernant le lotissement ;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 328 581 sera cédé à des fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace vert au bénéfice de la Municipalité d'Oka ;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil accepte le plan projet d'opération cadastrale proposé par le requérant du lot 5 699 947 dans le but de créer cinq (5) lots dans le secteur Mont-Saint-Pierre ;

QUE ce Conseil autorise M. Pascal Quevillon, maire, et Mme Marie Daoust, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'acte notarié pour l'acquisition du lot 6 328 581 destiné à des fins de parc, de terrain de jeux et d'espace naturel, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-08-281 **Nomination des membres du comité de pilotage de la Politique familiale municipale et modification de la résolution 2019-05-176 relative à la création d'un comité de pilotage de la Politique familiale municipale**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a créé un comité de pilotage relatif au dossier de la Politique familiale municipale (PMF) le 7 mai 2019 aux termes de la résolution 2019-05-176 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2019-05-176 afin d'ajouter un siège supplémentaire pour un élu responsable du dossier de la Politique familiale municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer le conseiller Yannick Proulx, élu responsable du comité pilotage de la Politique familiale municipale ;

CONSIDÉRANT que le 8 mai 2019, la Municipalité d'Oka lançait un appel de participation citoyenne à ses citoyens afin de recevoir des candidatures pour siéger au comité de pilotage relatif au dossier de la PMF dont le mandat est d'élaborer une politique familiale et un plan d'action ;

CONSIDÉRANT que trois (3) candidatures citoyennes ont été retenues parmi celles reçues ;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil nomme les membres du comité de pilotage de la Politique familiale municipale, tel que décrit ci-dessous :

COMPOSITION DU COMITÉ	
Trois (3) sièges doivent être réservés à des citoyens	Madame Nathalie Grégoire-Charrette Madame Dominique Bilodeau Monsieur Martin Robbins
Trois (3) sièges doivent être réservés aux l'élus responsables du dossier de la PFM	Madame Stéphanie Larocque Conseillère municipale du district de la PAA Monsieur Jules Morin Conseiller municipal du district de la Rive Monsieur Yannick Proulx Conseiller municipal du district de la Pinède
Un (1) siège doit être réservé au représentant du dossier de la PFM de la Municipalité	Monsieur Charles-Élie Barrette Directeur général adjoint
Un (1) siège doit être réservé à la responsable du service des loisirs et de la culture	Madame Marie-Ève Maillé Responsable du service des loisirs et de la culture
Un (1) siège doit être réservé à un organisme communautaire en lien avec la famille, ou les jeunes	À venir
Un (1) siège doit être réservé à un service de garde ou un milieu scolaire	À venir
Un (1) siège doit être réservé à un service du réseau de la santé	Madame Johanne Michaud Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

QUE ce Conseil accepte de modifier le deuxième alinéa du premier dispositif de la résolution 2019-05-176 afin d'y lire :

- Trois sièges doivent être réservés aux l'élus responsables du dossier de la PFM.

ADOPTÉE

2019-08-282 Délégation de pouvoir d'inspection dans le cadre du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 de ce Règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)* est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée ;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux ;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité d'Oka consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement ;

QUE la Municipalité d'Oka consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté ;

QUE la Municipalité d'Oka informe la Communauté métropolitaine de Montréal que MM. Charles-Élie Barrette, directeur du service de l'urbanisme, et Benjamin Hews, inspecteur à la réglementation municipale, sont les personnes qui agiront à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire.

ADOPTÉE

2019-08-283 Adoption du Plan de contrôle de l'herbe à poux

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a obtenu une aide financière dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité d'Oka fait partie de l'aire de répartition de l'herbe à poux et que 10 % de la population est affectée à chaque année par le pollen de l'herbe à poux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir un milieu de vie favorable à l'épanouissement des citoyens de son territoire ;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil adopte le Plan de contrôle de l'herbe à poux conçu conformément au Guide de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes de l'Institut national de santé publique du Québec.

ADOPTÉE

2019-08-284 **Acceptation définitive partielle des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, du rang Saint-Isidore, de la rue de la Pinède et de la rue de la Marina, exécutés par Uniroc Construction inc. en 2018, suivant l'appel d'offres public 2018-5**

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire partielle des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, du rang Saint-Isidore, de la rue de la Pinède et de la rue de la Marina pour 2018 aux termes de la résolution 2018-09-287 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acceptation définitive partielle des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, du rang Saint-Isidore et de la rue de la Marina effectués par Uniroc Construction inc. ;

CONSIDÉRANT que l'inspection finale réalisée le 16 juillet 2019 par le directeur des services techniques de la Municipalité d'Oka, M. Christian Leduc, un représentant de la firme Laurentides Experts-Conseils inc., M. François Couture, ing., et le chargé de projets de l'entreprise Uniroc Construction inc., M. Keven Fortin, a permis de constater que les travaux ont été exécutés de façon satisfaisante et qu'aucune correction n'est à refaire ;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité des travaux partielle émise en date du 16 juillet 2019 par la firme Laurentides Experts-Conseils inc. qui excluait les travaux sur la rue de la Pinède ;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil procède à l'acceptation définitive partielle des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, du rang Saint-Isidore et de la rue de la Marina réalisés en 2018 par l'entreprise Uniroc Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2018-5 ;

QUE ce Conseil accepte de verser à Uniroc Construction inc. la somme de 12 142,41 \$ plus les taxes applicables représentant la retenue de 5 % ;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2019-08-285 **Adoption du Règlement 2019-205 modifiant le Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2019-205 à la séance ordinaire du 2 juillet 2019 ;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2019-205 modifiant le Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NO 2019-205

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-29 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU la problématique récurrente de stationnement que vivent les résidents dans le secteur du Mont-Saint-Pierre due au :

- Stationnement sur rues des non-résidents pour l'accès au parc national d'Oka ;
- Manque de civisme ;
- Déchets ;

ATTENDU la consultation publique des résidents du Mont-Saint-Pierre le 4 juin 2019 ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité d'Oka souhaite modifier le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec afin d'y inclure une interdiction totale du stationnement sur rue du secteur du Mont-Saint-Pierre ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Joëlle Larente lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS

Le stationnement sera dorénavant interdit sur les rues du secteur du Mont-Saint-Pierre et le 3^e alinéa de l'article 15 est modifié et remplacé comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la Municipalité peut accorder aux résidents du Domaine des Ostryers, du Domaine des Collines, du Mont-Saint-Pierre, des rues Bernier, Carignan, Champlain, Picquet et Empain ainsi qu'aux résidents de la rue Guy-Racicot et de la rue du Paquebot qui en font la demande, une permission temporaire pour un certain nombre de places de stationnement sur rue. Pour cette autorisation spéciale, le demandeur devra appeler au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi, de neuf (9) heures à seize (16) heures et le vendredi de neuf (9) heures à midi et fournir :

- son nom ;
- ses coordonnées ;
- le nombre de véhicules prévu ;
- la période où se tient l'activité. »

Le 5^e alinéa de l'article 15 est modifié et remplacé comme suit :

« Il ne pourra y avoir plus de deux (2) autorisations de stationnement d'une journée par année. Toutefois, la Municipalité accorde aux résidents du Mont-Saint-Pierre 2 vignettes de stationnement donnant droit de se stationner sur les rues du Mont-Saint-Pierre. La vignette peut être transférée d'un véhicule à l'autre et devra être accrochée au rétroviseur. Les résidents devront se présenter au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi, de neuf (9) heures à seize (16) heures, et le vendredi de neuf (9) heures à midi et fournir :

- leur nom ;
- leurs coordonnées.

Un montant de 20 \$ sera exigible pour le remplacement d'une vignette perdue ou pour des vignettes supplémentaires. Le Conseil municipal pourra déterminer par résolution d'autres secteurs pour l'utilisation de la vignette de stationnement. »

Le 6^e alinéa de l'article 15 est modifié et remplacé comme suit :

« Sans l'autorisation spéciale ou la vignette, les résidents et leurs visiteurs commettent une infraction. »

ARTICLE 3 STATIONNEMENT INTERDIT - ANNEXE – 4

L'annexe 4 est modifiée par l'ajout des rues suivantes :

Du Mont-Saint-Pierre (rue)	Des deux (2) côtés de la rue sur toute sa longueur
Lafrance (rue)	Des deux (2) côtés de la rue sur toute sa longueur
Mathieu (rue)	Des deux (2) côtés de la rue sur toute sa longueur
Saint-Isidore Nord (rang)	Des deux (2) côtés de la rue sur toute sa longueur

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette,
Secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint

2019-08-286 Octroi d'un contrat à l'entreprise LEGD inc. pour les travaux de pavage et de trottoirs 2019 au montant de 242 048,13 \$ incluant 10 % pour les imprévus, plus les taxes applicables, excluant le chemin des Ostryers, suivant l'appel d'offres public 2019-10

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2019-10 portant sur les travaux de pavage et de trottoirs 2019 (rue Notre-Dame, chemin des Ostryers, rues des Pins, de la Caravelle et du Paquebot) ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, sans les imprévus de 10 % et sans les taxes applicables, à savoir :

Soumissionnaires	
LEGD inc.	279 214,75 \$
Construction Anor	290 878,00 \$
Uniroc Construction inc.	314 131,90 \$
Pavage Jérômien	329 460,00 \$
Pavage Multipro inc.	372 952,14 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme BSA Groupe Conseil inc. d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie LEGD inc. dont la soumission s'élève à 279 214,75 \$ plus les imprévus de 10 %, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que les prix soumis dépassent le budget alloué par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoit à l'article 18 de la section E que la Municipalité se réserve le droit d'exécuter en tout ou en partie certains articles du bordereau de soumission, et ce, sans frais supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoit à l'article 5 de la section B que la Municipalité se réserve le droit d'accepter une soumission en partie ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite reporter les travaux de pavage du chemin des Ostryers et les retrancher des travaux visés au contrat pour les travaux de pavage et trottoirs 2019 dans le cadre de l'appel d'offres 2019-10 ;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme, soit LEGD inc., accepte que les travaux de pavage du chemin des Ostryers soient retranchés de sa soumission ;

CONSIDÉRANT que cette décision de la Municipalité ne vient pas modifier l'ordre des soumissionnaires à l'appel d'offres 2019-10 ;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil octroie un contrat à la compagnie LEGD inc. au montant de 242 048,13 \$ incluant 10 % pour imprévus, plus les taxes applicables, pour les travaux de pavage sur les rues des Pins, de la Caravelle et du Paquebot et de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame ;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2019-08-287 Autorisation à Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, et Mme Sonia Gagné, adjointe à la responsable du service des loisirs et de la culture, à signer les demandes de permis de réunion destinées à la Régie des alcools, des courses et des jeux

CONSIDÉRANT les festivités organisées par la Municipalité d'Oka ;
CONSIDÉRANT que la Municipalité offre le service de location de salles ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'alcool doit être acheminée à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre des festivités organisées par la Municipalité d'Oka ;

CONSIDÉRANT que les locataires des salles doivent faire une demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux s'ils désirent vendre ou servir de la boisson alcoolisée et que la Municipalité d'Oka doit déclarer à la Régie que l'endroit satisfait aux exigences en matière de sécurité dans les édifices publics ;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil autorise Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, et Mme Sonia Gagné, adjointe à la responsable du service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, les demandes de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

La conseillère Stéphanie Larocque présente le rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme.

Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2019

Le rapport mensuel sera présenté à la prochaine séance du Conseil municipal.

2019-08-288 Adoption du Règlement 2019-206 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2019-206 à la séance ordinaire du 2 juillet 2019 ;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2019-206 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-206

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-31 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2019-206 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits public et applicable par la Sûreté du Québec et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2019-206 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits public et applicable par la Sûreté du Québec ».

ARTICLE 3

L'article 8 est abrogé.

ARTICLE 4

L'article 13 est abrogé.

ARTICLE 5

L'article 15 est modifié comme suit :

« Dans un lieu public, tout animal doit être en tout temps contrôlé et tenu en laisse par son gardien. La laisse servant à contrôler l'animal doit être une chaîne ou une laisse en cuir ou en nylon plat tressé et doit mesurer au plus deux (2) mètres de long, incluant la poignée. Le collier doit être en cuir ou en nylon plat tressé et muni d'un anneau soudé ou d'un étrangleur auquel s'attache la laisse. L'usage de la laisse extensible est permis uniquement pour les animaux de sept (7) kilogrammes et moins.

Nonobstant ce qui précède, tout animal est interdit sur le terrain de l'École des Pins, le terrain de l'École secondaire d'Oka et sur les terrains de tennis du parc Optimiste et de la Pointe-aux-Anglais. »

ARTICLE 6

L'annexe 2 est abrogée.

ARTICLE 7

L'annexe 4 est modifiée par le retrait des parcs suivants :

- Terrain et stationnement de l'École des Pins ;
- Terrain et stationnement de la Mairie ;
- Terrain et stationnement de la salle des loisirs ;
- Parc Optimiste.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 août 2019.

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint

2019-08-289 Autorisation au maire et à la directrice générale de signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide en matière de sécurité civile entre Blainville et Boisbriand, Deux-Montagnes, Mirabel, Pointe-Calumet, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Placide, Sainte-Thérèse et Oka

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objectif de permettre à chaque organisme participant d'offrir ou de recevoir une aide en matière de sécurité civile incluant le partage d'information, pour chacune des étapes du processus de gestion des risques et des sinistres, à ou de tout organisme participant, aux conditions prévues à la présente entente ;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, ladite entente ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-08-290 Nomination de M. Jérémie Bourque, conseiller municipal, afin de participer au comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Deux-Montagnes entérinait le 26 juin 2019 la composition du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un représentant municipal pour participer aux rencontres du comité de suivi du PDZA ;

CONSIDÉRANT la pertinence de nommer M. Jérémie Bourque, actuellement membre du comité consultatif agricole de la MRC de Deux-Montagnes, pour siéger au sein de ce comité ;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil nomme M. Jérémie Bourque, conseiller municipal, afin de participer aux rencontres du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2019-08-291 Demandes adressées au gouvernement fédéral relatives à la gestion territoriale d'Oka et de Kanesatake

CONSIDÉRANT qu'en 2017, suite aux nombreux rassemblements et manifestations d'un groupe de Mohawks relativement au développement du Domaine des Collines, la Municipalité d'Oka avait entrepris plusieurs démarches auprès des instances gouvernementales fédérale et provinciale, afin qu'elles interviennent dans la gestion de cette situation territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2018, seuls le ministre de la Sécurité publique et aussi ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministre responsable des Affaires autochtones du Québec avaient rencontré les représentants de la Municipalité, afin d'essayer d'apporter leur support dans ce dossier malgré que celui-ci est de juridiction fédérale ;

CONSIDÉRANT que le 8 mars 2019 le Conseil Mohawk de Kanesatake (CMK) adressait une lettre à Monsieur Benoit Dumoulin de GBD Construction inc. (GBD) demandant d'être consulté sur le projet du Domaine du Calvaire d'Oka sans quoi, le CMK n'aurait d'autre choix que d'entreprendre des démarches légales, incluant de faire appel aux tribunaux sans avis ni délai ;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2019, GBD a renoncé à poursuivre ses démarches pour la réalisation de son projet ;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2019 le CMK et un propriétaire privé (détenant 95 % du territoire développable okoï) signaient une déclaration d'entente mutuelle (modifiée en juin 2019) concernant d'une part, le transfert de la Pinède lui appartenant, sous forme de don écologique au bénéfice de la communauté Mohawk et d'autre part, le propriétaire privé s'engageait à rendre l'ensemble de ses terrains situés dans et autour d'Oka disponible au bénéfice des Mohawks avec l'assistance du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à la lettre du 8 mars 2019 du CMK à GBD, la Municipalité d'Oka a signifié au CMK le 11 juin dernier, que les citoyens d'Oka exerçaient leur droit de la manière la plus légitime qui soit ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'interroge sur son obligation de consultation auprès de la communauté de Kanesatake, alors que d'autres municipalités établies sur l'ancienne Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes ne semblent pas assujetties à cette formalité ;

CONSIDÉRANT que le 16 juillet 2019, l'honorable Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord du Canada a adressé une lettre au maire de la Municipalité d'Oka l'informant en bref de certaines étapes du processus de négociations de revendications particulières entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka, suite à ces événements, a organisé une soirée d'informations et d'échanges concernant les revendications territoriales pour ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que cette soirée a permis de constater que les citoyens Okoï étaient inquiets de la situation et que parallèlement ils voulaient être pris en considération par le gouvernement fédéral dans la gestion du territoire d'Oka et de Kanesatake ;

CONSIDÉRANT que cette soirée a aussi permis aux citoyens de manifester leur très grand désir à ce qu'un dialogue se poursuive entre les deux communautés et que ces échanges se fassent dans le respect et la paix en tenant compte de leurs besoins et attentes mutuels ;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont aussi encouragé la Municipalité à demander un moratoire sur toutes questions relatives au territoire, le temps qu'une entente finale se réalise ;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil demande au gouvernement fédéral de mettre en place un mécanisme de consultation qui considérera les droits des résidents d'Oka au même titre que ceux de la communauté de Kanesatake, car cela fait 300 ans que les Okois et les Mohawks vivent ensemble et ils souhaitent vivre en paix et en harmonie et que par la même occasion, permettrait au gouvernement fédéral d'informer la population sur le processus de la revendication particulière et sur les éléments et documents historiques qui ont servi à reconnaître celle-ci ;

QU'en attendant le règlement des revendications particulières avec Kanesatake, ce Conseil demande au gouvernement fédéral, même s'il n'est pas signataire à l'entente, d'instituer un moratoire sur la déclaration d'entente mutuelle et accord entre les Mohawks de Kanesatake et Monsieur Grégoire Gollin, propriétaire privé, et ainsi que sur toute démarche concernant le don écologique du secteur de la Pinède adjacent au Domaine des Collines ;

QUE ce Conseil demande aussi au gouvernement fédéral qu'une médiation soit mise en place entre les parties pour assurer la pérennité mutuelle des deux communautés ;

QU'une entente puisse consolider la gestion territoriale de Kanesatake comme une entité à part entière, imputable de pouvoirs et de responsabilités ;

QUE ce Conseil demande que le gouvernement fédéral fournisse à la Municipalité le plan illustrant l'aire de sélection prévue à l'entente selon laquelle la Première Nation des Mohawks de Kanesatake pourra acheter des terres de gré à gré, le tout tel que décrit dans la lettre du 16 juillet dernier de l'honorable Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada adressée au maire de la Municipalité d'Oka.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada, M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides, M. Simon Marcil, député de Mirabel, l'honorable Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités, Mme Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, et M. Denis Martin, préfet de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2019-08-292 Demande à la ministre responsable des Affaires autochtones, Madame Sylvie D'Amours, de prendre en considération les attentes et intérêts des citoyens d'Oka dans les échanges concernant la gestion territoriale d'Oka et de Kanesatake et appui aux instances gouvernementales provinciale et fédérale dans le projet de mise en place d'un corps policier distinct pour desservir le territoire de Kanesatake

CONSIDÉRANT les récents événements entourant notamment la déclaration d'entente mutuelle et accord entre les Mohawks de Kanesatake et M. Grégoire Gollin, propriétaire privé ;

CONSIDÉRANT les inquiétudes manifestées par les citoyens Okois lors de la soirée d'informations et d'échanges concernant les revendications territoriales organisée par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette soirée a permis de constater le très grand désir des citoyens d'Oka à ce qu'un dialogue se poursuive entre les deux communautés et que ces échanges se fassent dans le respect et la paix en tenant compte de leurs besoins et attentes mutuels ;

CONSIDÉRANT que les 2 communautés partageant le territoire d'Oka et de Kanesatake désirent vivre dans un milieu sécuritaire et harmonieux ;

CONSIDÉRANT que le 26 juillet dernier le maire d'Oka et le grand chef de Kanesatake avaient été conviés à des rencontres distinctes par les représentants des gouvernements provincial et fédéral ;

CONSIDÉRANT que toutes les instances s'entendent à l'effet qu'il est très important que la communauté de Kanesatake puisse avoir recours à un corps policier distinct desservant le territoire de Kanesatake afin de gérer les situations d'illégalités ;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil demande l'appui de la ministre responsable des Affaires autochtones, Mme Sylvie D'Amours, en sa qualité de représentante de la population québécoise dans les échanges avec les Premières Nations et le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, afin de prendre en considération les attentes et intérêts des citoyens d'Oka dans les échanges concernant les revendications territoriales de la communauté de Kanesatake ;

QUE ce Conseil informe la ministre responsable des Affaires autochtones, qu'il appuie totalement la volonté des instances gouvernementales autant provinciale que fédérale, à mettre en place un corps policier distinct pour desservir le territoire de Kanesatake ;

QUE ce Conseil est conscient que la Municipalité d'Oka ne ferait pas partie d'une entente éventuelle pour un corps policier distinct sur le territoire de Kanesatake, mais dans un esprit d'ouverture et de respect, elle aimerait être informé voire même consulté dans l'avancement de ce dossier ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada, M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides, M. Simon Marcil, député de Mirabel, l'honorable Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités, Mme Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, et M. Denis Martin, préfet de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2019-08-293 Demande de collaboration au Conseil Mohawk de Kanesatake dans la recherche de solutions mutuelles pour la population des deux communautés d'Oka et de Kanesatake

CONSIDÉRANT que le 17 juillet dernier la Municipalité d'Oka avaient convié les citoyens d'Oka à une rencontre d'informations ;

CONSIDÉRANT que cette rencontre a permis aux citoyens de s'exprimer et de poser des questions ;

CONSIDÉRANT que le message des citoyens Okois lors de la rencontre était fortement empreint d'une volonté de collaborer et de dialoguer avec la communauté de Kanesatake afin de trouver des solutions à une cohabitation respectueuse, paisible et harmonieuse ;

CONSIDÉRANT que les préoccupations relatives aux enjeux territoriaux affectent l'ensemble des populations d'Oka et de Kanesatake ;

CONSIDÉRANT que cela fait 300 ans que nous vivons ensemble et que nous partageons des relations communautaires intimement liés par le passé ;

CONSIDÉRANT la spécificité territoriale unique de nos territoires respectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interpeller ensemble les instances gouvernementales afin qu'elles soutiennent les communautés d'Oka et de Kanesatake dans l'obtention d'une solution définitive de la gestion du territoire ;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil invite le Conseil Mohawk de Kanesatake à s'engager dans un réel dialogue d'ouverture empreint de recherches de solutions mutuelles respectueuses pour nos deux communautés, d'unir nos voix afin de faire respecter et entendre les droits de nos populations aux instances gouvernementales et de reconnaître la spécificité du territoire que nous partageons ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada, M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides, M. Simon Marcil, député de Mirabel, l'honorable Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités, Mme Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, et M. Denis Martin, préfet de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 20.

Les questions posées au Conseil concernent les revendications territoriales, la protection des arbres quant au futur projet domiciliaire dans le secteur Mont-Saint-Pierre, la signalisation sur les passages piétonniers de la rue Notre-Dame et l'installation de bornes de recharge électrique.

Une citoyenne dépose une pétition demandant d'identifier le parc attenant au Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais sous le nom de l'astronaute David Saint-Jacques.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 37.

2019-08-294 Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette,
Secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire